Marché Public de Travaux
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Maître de l'ouvrage

SIVOM DU TERNIN

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

M. TROPIN, Président du Syndicat

Objet du marché

Renouvellement de la canalisation AEP CHISSEY-EN-MORVAN, Souvert

Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 9 novembre 2026

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : mercredi 9 décembre 2026, 12h00

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les :

Renouvellement de la canalisation AEP CHISSEY-EN-MORVAN, Souvert

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

La présente **consultation selon une procédure adaptée** est lancée sans option selon les dispositions du CCTP. Les variantes techniques sont autorisées. La consultation est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- **Tranche ferme** : renouvellement tronçon 1 Souvert-CHISSEY EN MORVAN
- **Tranche conditionnelle** : renouvellement tronçon 2 Souvert-CHISSEY EN MORVAN

2.2.bis. Contractants

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

Type de contractant :
Titulaire unique :
Entreprise générale :
Groupement d'entreprises selon mode à définir

2.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières :

Les concurrents doivent fournir un descriptif détaillé des dispositions techniques et matériels qu'ils proposent de mettre en œuvre.

2.3.bis. Solutions de base

Sans objet.

2.3.ter. Options

Sans objet.

2.4. Variantes techniques

Variante obligatoire

n/a

Variante supplémentaire

Les candidats peuvent présenter des propositions comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

2.4.bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire.
Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître d'ouvrage.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum prévu au CCAP soit 7 mois.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications au DCE au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Les variantes techniques éventuellement présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la « défense »

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant une durée de 10 ans (dix) à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériaux(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

2.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les dispositions règlementaires en vigueur au moment de la réalisation du chantier s'appliquent intégralement au présent marché.

2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprise est téléchargeable sur la plateforme «www.ternum-bfc.fr».

3.1.Modalités de retrait du dossier de la consultation par voie électronique

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique. La plateforme sur laquelle le téléchargement est possible est celle sur laquelle l'AAPC a été publié.

4. PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilité(s) à engager la société.
Les offres devront être présentées par voie électronique sur la plateforme sur laquelle l'avis d'appel public à concurrence a été publié.

4.1 Présentation des offres

Les indications à porter sont définies à l'**article 6** « conditions d'envoi ou de remise des offres » ci-après.
Documents à produire :
Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.A • Justifications communes

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - présentation d'une liste des interventions exécutés au cours des cinq dernières années;
 - certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen;
 - certificats de capacités datant de moins de 5 ans pour des opérations de même nature.

Documents prévus selon les dispositions du code de la commande publique et plus précisément l'article R2143-3, notamment

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise.
- Si le candidat est en règlement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, "l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen"
Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces, attestations et certificats ci dessus dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité sous peine de voir son offre rejetée.

4.1.B • Offre, projet de marché

Il comprend :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance),
- les devis estimatifs :
- un descriptif des dispositifs, process, et matériels

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au dispositions du code de la commande publique,
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants
- Descriptif détaillé des dispositions techniques et matériels qu'il propose de mettre en œuvre.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique
La commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Numéro de critère	Coefficient de pondération et notation	Désignation du critère
1	50 % (attribution d'une note sur 50)	valeur technique des prestations
2	50 % (attribution d'une note sur 50)	prix des prestations

Sur chacun des deux critères, il sera attribué, pour chaque offre, une note comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
***Critère n° 1** : la note sera attribuée sur 50 points comme suit.*
-1.1 capacité de l'entreprise, ses références, et ses moyens disponibles conception, et techniques mises en œuvre, qualité des matériels proposés, et fiabilité garanties proposées, facilités d'exploitation, prise en compte de la situation particulière du projet en raison de sa taille et de la situation du site, démarche d'organisation des chantiers, qualité du mémoire technique. La cohérence entre les moyens humains et matériels mis en œuvre et le délai d'exécution des prestations sera également prise en compte noté sur 35 points
-1.2 dispositions retenues pour la sécurité des travailleurs, noté sur 5 points
-1.3 techniques et gestion et de valorisation des déchets et matériaux de chantier, organisation générale de façon d'assurer la continuité de la distribution notée sur 10 points

***Critère n° 2** : une note de 50 points sera attribuée à l'entreprise la moins-disante de montant MD. Les autres offres avec un montant O se verront attribuer une note de 50 *MD/O.*
La somme des deux notes constituera la note sur cent points de l'offre. Les offres seront alors ainsi classées en fonction de la note obtenue, la meilleure offre sera celle ayant la note la plus élevée.
Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'attribution se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être présentées par voie électronique et déposée sur la plateforme sur laquelle l'avis d'appel public à concurrence et le DCE ont été publiés. Les candidats suivront les instructions sur la plateforme.
IMPORTANT : les propositions ne devront en aucun cas parvenir par mail.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire leur demande sur la plateforme électronique où la consultation a été publiée.
Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.
Une visite du site et des ouvrages, non obligatoire**,** pourra être programmé à la demande des candidats.